PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION MRC LES MASKOUTAINS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE PERMETTRE LE REDÉVELOPPEMENT DU LOT 3 405 791 EN MODIFIANT LA ZONE CH-104 ET EN AJOUTANT LA ZONE H-131 ET AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURE SPÉCIFIQUEMENT DANS LE CADRE D'UN CHENIL – AVEC MODIFICATION

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un projet incluant l'implantation de plusieurs résidences unifamiliale et bi familiales jumelée sur le lot 3 405 791 ;

Attendu que suite à la démolition de la Salle chez Jacques, le terrain de 4 985,2 mètres carrés doit faire l'objet d'un redéveloppement ;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan projet de lotissement préparé par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre ;

Attendu que le Conseil souhaite spécifier le type de clôture permis pour l'exploitation d'un chenil ;

Attendu que le premier et le second projet de règlement sont disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite entre le 16 avril et le 4 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Attendu que l'article 5 du présent règlement a été modifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 268-21 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 12, intitulé *Dispositions relatives à la grille de spécification*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.5, intitulé *Normes d'implantations du bâtiment principal*, par le paragraphe suivant :

« Dans les zones situées à l'intérieur du Périmètre urbain, tel que délimité au plan de zonage, un nouveau bâtiment principal ne peut, en aucun cas, être implanté avec une marge de recul avant inférieure à celle des bâtiments principaux à vocation résidentiels voisins existants. Lorsque les bâtiments principaux a vocation résidentielle existante sont implantés avec une marge de recul supérieure à la marge de recul minimale prescrite à la grille, la marge de recul avant minimale qui doit s'appliquer pour un nouveau bâtiment principal est la ligne qui unit les coins les plus rapprochés de la rue des bâtiments à vocation résidentiels déjà construits. (Figure 12.5-B). »

Le chapitre 16, intitulé *Occupation et utilisations des terrains*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer le paragraphe de l'article 16.11.1 intitulé *Matériaux pour clôture* par le paragraphe suivant :

« Dans tous les cas les clôtures autorisées doivent être ajourées. Il est cependant autorisé d'aménager une clôture pleine dans le cadre d'un chenil, seulement en cour arrière. Elles doivent être fabriquées de bois, en maille de fer ou à base de produits synthétiques pourvu qu'elles soient convenablement entretenues et peinturées au besoin à l'exception des clôtures pour fins agricoles.»

ARTICLE 4

Le chapitre 17, intitulé *Projet d'ensemble*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer l'article 17.3, intitulé *Lots sans façade sur rue*, par le paragraphe suivant :

« Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet d'ensemble peut comporter des lots n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit prévoir une desserte des services municipaux (bouche d'incendie, aqueduc et égouts) de même qu'une voie d'accès à la voie publique pour les services municipaux et d'urgences d'une largeur minimale de sept mètres (7 m). »

ARTICLE 5

Le chapitre 18, intitulé *Chenil et fourrière*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer l'article 18.5, intitulé *Enclos*, par le titre et le paragraphe suivant :

« 18.5 Enclos et clôture

L'enclos doit être localisé dans la cour arrière seulement et être constitué d'une clôture en maille de fer d'une hauteur de 2 mètres.

De plus, le site du chenil doit être isolé avec une clôture pleine de manière à réduire le son relatif à l'usage. Cette clôture pleine peut être composée de tout matériau neuf qui doit faire l'objet d'un entretien régulier afin d'être maintenue en bon état.»

ARTICLE 6

Les usages et normes de la zone CH-104 inclus dans le tableau B, intitulé *Grille de spécification*, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 sont modifiés de façons suivantes :

- 6.1 La zone CH-104 est modifiée par l'ajout des usages suivants :
 - C-110 Bureau d'affaires
 - C-120 Services professionnels
 - C-130 Services personnels
 - C-210 Détails en général
 - C-300 Entretien et réparation de biens
 - C-640 Cantine
 - C-901 Complémentaire à l'habitation Atelier artisanat
 - C-902 Complémentaire à l'habitation Bureau de poste
 - C-904 Complémentaire à l'habitation Service d'hébergement
 - C-905 Complémentaire à l'habitation Services personnels
 - C-906 Complémentaire à l'habitation Services professionnels
 - H-120 Habitation unifamiliale jumelée
 - H-220 Habitation bifamiliale jumelée
 - P-400 Loisirs et sports
- 6.2 La zone CH-104 est modifiée par le retrait des usages suivants :
 - C-540 Terrain de stationnement
 - C-710 Établissement Culturel
 - C-720 Activités récréatives intérieures
 - I-110 Industrie artisanale

- P-110 Administration publique
- P-130 Sécurité publique
- P-150 Voirie
- 6.3 La zone CH-104 est modifiée par le remplacement des normes d'implantation du bâtiment principal suivant :
 - La marge de recul avant minimale est remplacée par 6 mètres ;
 - La marge de recul arrière minimale est remplacée par 3 mètres ;
 - Le pourcentage d'occupation au sol maximal est remplacé par 40%.
- 6.4 Les modifications apportées à la zone CH-104 sont illustrées à l'extrait du tableau B suivant :

USAGES	i				Commerc léger et habitatio		
GROUPE	A - 40 0	CLASSE		SOUS-CLASSE	CH-10		
€	A-100 A-200	Culture Élevage	A-210	Établissement élevage			
AGRICOLE (A)		Com. agricole et	A-220 A-310	Animaux domestiques Com. agricole			
	A-300	agro-alimentaire	A-320	Com. agro-alimentaire			
AGF	A-400 A-500	Agro-touristique					
	C-100	Serv. C-110 Bureau d'affaires					
	C-100	personnels	C-120 C-130	Serv. professionnels Serv. personnels			
	C-200	Vente au détail	C-210 C-220	Détail en général Marché aux puces			
	C-300	Entretien, réparation	on de bie	ns			
	C-400	Com. de gros, entr	eposage, C-510	transport Poste d'essence	+		
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-520	Entretien, réparations			
			C-530 C-540	Vente de véhicules Terrain stationnement	1		
			C-610	Établis. Hôtelier			
COMMERCE (C)	C-600	Hébergement et restauration	C-620 C-630	Gîte touristique Restauration			
3CE			C-640 C-650	Cantine Établis, alcoolisées			
Ξ			C-660	Bar érotique			
CO		Caractère	C-710 C-720	Établissement culturel Récré. intérieure			
	C-700	culturel, social, récréatif	C-730	Récré. ext. extensive			
	C-800	Tour transmission	C-740	Récré. ext. intensive	1		
	0 000	TOUR TRAINSIBLISSION	C-901	Atelier d'artisanat			
		Complémentaire à l'habitation	C-902 C-903	Bureau de poste Serv. à la ferme			
			C-904	Serv. d'hébergement			
	C-900		C-905 C-906	Serv. personnels Serv. professionnels			
			C-907	Entretien, réparation			
			C-908	Animaux domestiques Services à la Construction	1		
		Entreposage	C-1001	Camion Lourd	1		
	C-1000	commercial complémentaire à	C-1002 C-1003	M achinerie forestière M achinerie d'excavation	<u> </u>		
		un usage agricol	C-1004	M achinerie de déneigement	1		
	H- 10 0	Unifamiliale	H-110 H-120	Isolée Jumelée			
_			H-130 H-210	En rangée Isolée	-		
HABITATION (H)	H-200	Bifamiliale	H-220	Jumelée			
	H-300	Trifamiliale	H-310 H-320	Isolée Jumelée			
	H-400	M ultifamiliale	H-410	isolée			
HAB	H-500	Communautaire	H-510 H-520	Retraités, jeunes, religieux Centre d'accueil	-		
_	H-600	M aison mobile	H-600				
	H-700	Logement complém	l-110	un usage agricole Artisanale	1		
	I-100	Indus. Générale	I-120	Incidence faible			
_	I-200 I-300	Agro-alimentaire Extraction	I-210	Incidence faible			
INDUSTRIE (I)			I-410 I-420	Récupération			
	Gestion des I-400 matières résiduelles		1-420	Entreposage Traitement			
		matières	I-440 I-450	Valorisation Boues, fumiers, lisiers	-		
			I-460	Élimination			
			I-470 I-480	Dépôt matériaux secs Récup. véhicules			
	P-100	1	P-110	Adm. publique			
. ₩ 		Serv. publics	P-120 P-130	Éducation Sécurité publique			
, INS AUTA (P)			P-140	Traitement des eaux	1		
O X	P-200	P-150 Voirie					
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-300 P-400	Communautaire					
<u>-</u> 0	P-500	Loisirs et sports Parc, espace vert					
		Avant min (m)					
		Avant min. (m)			6		
- + G	M arge	Avant max. (m)			6		
ntation ment icipal	de	Avant max. (m) Arrière min. (m)			3		
plantation bâtiment principal		Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m)		palae min /==>	3 2		
Implantation bâtiment principal	de recul	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des març	ges latér		- 3 2 4		
Implantation bâtiment principal	de recul Pource	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupation	geslatér on sol m	aximal (%)	3 2		
Implantation bâtiment principal	de recul Pource	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des març	geslatér on sol m	aximal (%)	- 3 2 4		
Implantation bâtiment principal	de recul Pource	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupation	geslatér on sol m	aximal (%)	- 3 2 4		
	de recul Pource	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupation	geslatér on sol m	aximal (%)	- 3 2 4		
Autres	de recul Pource	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupation	geslatér on sol m	aximal (%)	- 3 2 4		
Autres	de recul Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village	geslatér on solm ois-cha	aximal (%) apitre 27	3 2 4 40		
Autres	de recul Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupation	ges latér on sol m ois - cha	aximal (%) apitre 27 r propriété	- 3 2 4		
Autres	Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village	ges latér on sol m ois - cha ois - cha risée pa À plat s	aximal (%) apitre 27 r propriété sur bâtiment principal	3 2 4 40		
Autres	Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village	pes latér on sol m ois - cha risée pa À plat s En pote	aximal (%) apitre 27 r propriété	3 2 4 40		
Autres	Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto	risée pa À plat s En pote	aximal (%) apitre 27 Ir propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	3 2 4 40		
Autres	Pource Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto	risée pa À plat s En pote Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain	3 2 4 40		
Autres	Pource Norme Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto	risée pa À plat s En pote Sur pot À plat s En pote Sur mu À plat s En pote	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal eau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	2 2 [7]		
Autres	Pource Norme Norme	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur mui À plat s En potei Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	2 [7] 1,8		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur carain	2 [7] 1,8 1,8		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal eau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	2 4 40 2 2 [7] 1 1,8 1,8 5		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot En potei Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socie) sur terrain net (socie) sur terrain net sur bâtiment principal	2 [7] 1,8 1,8		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur mui	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal eau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	2 4 40 2 [7] 1 1,8 1,8 5 2		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur mui Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain ret (socle) sur terrain nec (socle) sur terrain nec sur bâtiment principal neau(x) sur terrain nec sur bâtiment principal neau(x) sur terrain	2 4 40 2 [7] 1 1,8 1,8 5 2 2		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupations du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis	risée pa À plat s En potei Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot De l'em De sig	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socie) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socie) sur terrain ret (socie) sur terrain ret (socie) sur terrain ret (socie) sur terrain nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain	2 4 40 2 [7] 1 1,8 1,8 5 2 2		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupaties s du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis erficie maximum	risée pa À plat s En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain serau(x) sur terrain aprise de la rue nes latérales et arrière Sur le terrain À plat sur le bâtiment	2 [7] 1,8 1,8 5 2 1 1 8		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupaties s du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis erficie maximum	risée pa À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Cur mu	aximal (%) apitre 27 ar propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment	2 [7] 1,8 5,2 2 1,8 5,8 2,2 1,8 1,8		
Autres	Pource Norme Nombr Mod	Avant max. (m) Arrière min. (m) Latérale min. (m) Somme des margentage d'occupaties s du noyau village e d'enseigne auto de d'affichage permis erficie maximum	risée pa À plat s En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot	aximal (%) apitre 27 In propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment bâtiment lairée	2 [7] 1,8 1,8 5 2 1 1 8		

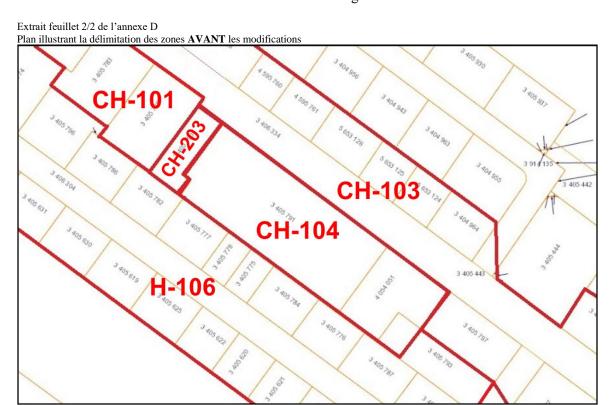
La zone H-131 est ajoutée au tableau B, intitulé *Grille de spécification*, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 incluant les usages et normes suivantes :

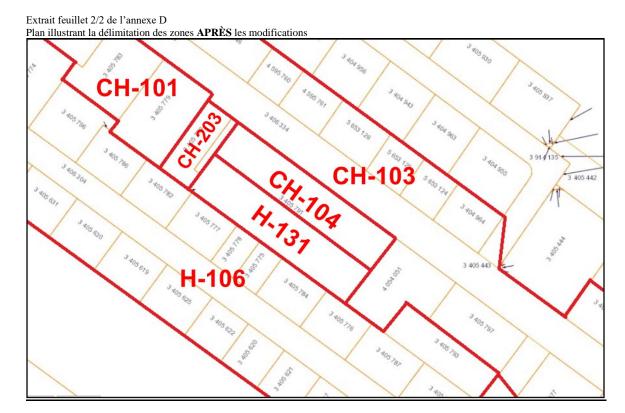
- 7.1 La zone H-131 est créée incluant les usages suivants :
 - C-901 Complémentaire à l'habitation Atelier artisanat
 - C-905 Complémentaire à l'habitation Services personnels
 - C-906 Complémentaire à l'habitation Services professionnels
 - H-120 Habitation unifamiliale jumelée
 - P-400 Loisirs et sports
 - P-500 Parc et espaces verts
- 7.2 La zone H-131 est créée incluant les normes d'implantation du bâtiment principal suivantes :
 - La marge de recul avant minimale est établie à 6 mètres ;
 - La marge de recul arrière minimale est établie par 3 mètres ;
 - La marge de recul latérale minimale est établie par 2 mètres ;
 - La somme des marges de recul arrière minimale est établie par 3 mètres ;
 - Le pourcentage d'occupation au sol maximal est remplacé par 40%.
- 7.3 La zone H-131 est créée incluant les normes d'affichage suivantes :
 - Le nombre d'enseignes autorisé par propriété est de 0.
- 7.4 Les usages et normes autorisés dans la nouvelle zone H-131 sont illustrés à l'extrait du tableau B suivant :

	3		-	1	Habitatio	
GROUPE		CLASSE		SOUS-CLASSE	H-131	
	A-100	Culture	A-210	Établissement élevage		
AGRICOLE (A)	A-200	Élevage	A-220	Animaux domestiques	1	
1001	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310 A-320	Com. agricole Com. agro-alimentaire		
AGR	A-400 A-500	Agro-touristique		•		
1		Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ) Serv. C-110 Bureau d'affaires				
	C-100	professionnels, personnels	C-120 C-130	Serv. professionnels Serv. personnels	+	
	C-200	Vente au détail	C-210 C-220	Détail en général Marché aux puces		
	C-300	Entretien, réparati	on de bie	ns		
	C-400	Com. de gros, entr	eposage, C-510	transport Poste d'essence	-	
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-520	Entretien, réparations		
			C-530 C-540	Vente de véhicules Terrain stationnement		
_			C-610 C-620	Établis. Hôtelier Gîte touristique	-	
COMMERCE (C)	C-600	Hébergement et	C-630	Restauration		
ERC		restauration	C-640 C-650	Cantine Établis, alcoolisées		
Σ			C-660 C-710	Bar érotique Établissement culturel		
8	C-700	Caractère culturel, social,	C-720	Récré. intérieure	1	
		récréatif	C-730 C-740	Récré. ext. extensive Récré. ext. intensive	+	
	C-800	Tour transmission	C-901	Atelier d'artisanat		
			C-902	Bureau de poste		
			C-903 C-904	Serv. à la ferme Serv. d'hébergement	1	
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-905	Serv. personnels		
			C-906 C-907	Serv. professionnels Entretien, réparation		
			C-908 C-909	Animaux domestiques Services à la Construction		
		Entreposage	C-1001	Camion Lourd	1	
	C-1000	commercial complémentaire à	C-1002 C-1003	M achinerie forestière M achinerie d'excavation	1	
		un usage agricol	C-1004 H-110	M achinerie de déneigement		
HABITATION (H)	H- 10 0	Unifamiliale	H- 12 0	Isolée Jumelée		
	<u> </u>	B.(:	H-130 H-210	En rangée Isolée		
	H-200	Bifamiliale	H-220	Jumelée		
410	H-300	Trifamiliale	H-310 H-320	Isolée Jumelée		
BIT.	H-400	M ultifamiliale	H-410 H-510	isolée Retraités, jeunes, religieux	-	
¥	H-500	Communautaire	H-520	Centre d'accueil		
	H-600 H-700	Maison mobile Logement complém	H-600 nentaire à	un usage agricole	<u> </u>	
	I- 10 0	Indus. Générale	I-110 I-120	Artisanale Incidence faible		
	1-200	A gro-alimentaire	I-120	Incidence faible		
€	1-300	Extraction	I-410	Récupération		
INDUSTRIE			I-420	Entreposage		
		Gestion des	I-430 I-440	Traitement Valorisation		
	I-400	matières résiduelles	1-450	Boues, fumiers, lisiers		
			I-460 I-470	Élimination Dépôt matériaux secs		
			I-480 P-110	Récup. véhicules Adm. publique		
. ш			P-120	Éducation		
NST JTAII	P-100	Serv. publics	P-13 0 P-14 0	Sécurité publique Traitement des eaux		
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-200	Lieux de culte	P-150	Voirie		
MMU	P-300	Communautaire				
0 P	P-400 P-500	Loisirs et sports Parc, espace vert				
		Avant min. (m)	-		6	
<u> </u>	M arge	Avant max. (m)			Ŀ	
ntatik men t icipa	de recul	Arrière min. (m)			3	
Implantation bâtiment principal	recui	Latérale min. (m)		alas min (m)	2	
	Pource	Somme des març entage d'occupation			4 4 0	
<u> </u>	Pourcentage d'occupation sol maximal (%) Normes du noyau villageois - chapitre 27					
<u> </u>		s du novau villade				
<u>Ē</u> " -		s du noyau village	013 - 0116			
Autres		s du noyau village	013 - 0116			
		s du noyau village	013 - 0112			
Autres		s du noyau village	013 - 0112			
Autres	Norme				0	
Autres	Norme	s du noyau village	risée pa		0	
Autres	Norme		risée pa À plat s	ır propriété	0	
Autres	Norme	e d'enseigne auto	risée pa À plat s En pote Sur pot	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal ieau(x) sur terrain	0	
Autres	Norme	e d'enseigne auto de d'affichage	risée pa À plat s En pote Sur pot	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain	0	
Autres	Norme	e d'enseigne auto de d'affichage	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage	risée pa À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage permis	Prisée pa À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage permis	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur mu	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal teau(x) sur terrain	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur mu Sur pot Sur mu Sur pot	ir propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal eau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal eau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain eau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum teur maximale	A plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Sur pot Sur mu Sur pot	ir propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain net (socle) sur terrain nce sur bâtiment principal teau(x) sur terrain	0	
Autres	Norme Nombr	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum teur maximale	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Sur pot Sur mu Sur pot En pote Sur pot De l'em	r propriété sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain ret (socle) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain	0	
Autres	Norme Nombr Mod Supe Haute	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum teur maximale	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Sur pot Sur mu Sur pot En pote Sur pot De l'em	r propriété sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(X) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(X) sur terrain ret (socle) sur terrain ret (socle) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(X) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(X) sur terrain nere sur bâtiment principal teau(X) sur terrain terprise de la rue nes latérales et arrière	0	
Autres	Norme Nombr Mod Supe Haute	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum iteur maximale ur libre minimale	risée pa À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot Sur pot	r propriété sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain ret (socle) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain nee sur bâtiment principal teau(x) sur terrain	0	
Autres	Norme Nombr Mod Supe Haute	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum iteur maximale ur libre minimale	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Cur pot Sur pot Sur pot Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain ret (socle) sur terrain nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal seau(x) sur terrain nprise de la rue nes latérales et arrière Sur le terrain	0	
Autres	Norme Nombr Mod Supe Haute	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum iteur maximale ur libre minimale nces minimales	risée pa À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Sur pot En pote Sur pot De l'em Des lig Entre 2 enseign e De tout	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain nce sur bâtiment rerain prise de la rue nes latérales et arrière Sur le terrain À plat sur le bâtiment t bâtiment	0	
Autres	Norme Nombr Mod Supe Haute	e d'enseigne auto de d'affichage permis rficie maximum iteur maximale ur libre minimale	À plat s En pote Sur pot Sur mu À plat s En pote Sur pot Sur mu Öus lig En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot En pote Sur pot De l'em Des lig Entre 2 enseign e De tout	r propriété sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain ret (socle) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain nce sur bâtiment principal reau(x) sur terrain prise de la rue nes latérales et arrière Sur le terrain À plat sur le bâtiment t bâtiment lairée lexion	0	

Le feuillet 2/2 du Plan de zonage qui fait l'objet de l'annexe D du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façons suivantes :

- 8.1 La zone CH-103 est modifiée par l'ajout du lot 4 054 051 qui est retiré de la zone CH-104;
- 8.2 La zone H-106 est modifiée par l'ajout d'une partie du lot 3 405 793 qui est retiré de la zone CH-104 ·
- 8.3 La zone CH-203 est modifiée par l'ajout d'une partie du lot 3 405 791 contiguë à la zone CH-203 d'une superficie de 150,8 mètres carrés (4,32m x 35,32m) qui est retiré de la zone CH-104;
- 8.4 La zone H-131 est créée à même la zone CH-104 et inclue la partie arrière du lot 3 405 791 d'une superficie de 2256,8 mètres carrés (106,28m x 21,2m);
- 8.5 Les modifications aux zones CH-103, CH-104, CH-203, H-106 et H-131 précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait feuillet 2/2 du Plan de zonage suivant :





Le présent règlement entre en vigu	eur conformément à la loi.
Claude Roger, Maire	Josiane Marchand,
Claude Roger, Mane	Directrice générale et secrétaire-trésorière